

ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 26.25 C

Objet : Autorisation spéciale de circulation avenue du Président Kennedy.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande des entreprises de la zone Louis d'Orthez, qui sollicitent une autorisation de circulation spéciale, pour leurs poids lourds jusqu'à 19 tonnes pour les dessertes locales, durant la durée des travaux du Boulevard Charles De Gaulle à Orthez.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Suite à l'arrêté municipal n° 26.136 du 13 mai 2026.

Article 2 : Les poids lourds des entreprises basées à la Zone Louis à Orthez, d'un poids maximum de 19 tonnes et en situation desserte locale y compris dans les communes limitrophes d'Orthez, pourront circuler exceptionnellement par l'avenue du Président Kennedy.

Article 3 : Les véhicules autorisés devront présenter cet arrêté en cas de contrôle par les différentes forces de l'ordre.

Article 4 : Toutes infractions au présent arrêté pourra faire l'objet d'une contravention allant jusqu'à 135€.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructure de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mercredi 01 juillet 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez

Par délégation, le Maire adjoint,
Jérôme CLEMENCEAU

Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

